



* * *

ARRETE N° 2026 281 086
Portant modification de l'arrêté 2026 281 078

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de Mme Céline BOUTIN de l'école La Petite Braconne ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 078 du 24 avril 2026 de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

- **La date de la manifestation est reportée au jeudi 7 mai de 9h00 à 11h.**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 078 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'A.S.V.P

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 4 mai 2026
Le Maire,

Sébastien RIVIERE

